

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Carte d'identité / Passeport : quel justificatif de domicile ?

Les règles varient selon le lieu où vous faites la demande de carte d'identité ou de passeport.

Carte d'identité

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Pour demander une carte d'identité ou un passeport, il faut fournir un justificatif de domicile **de moins d'un an** à la date de dépôt de la demande.

Le **document à fournir** dépend de votre **situation** :

Un **seul** justificatif de domicile est nécessaire.

Il doit comporter **votre nom et votre prénom**.

Il doit être daté de **moins d'un an** à la date de dépôt de la demande.

Il peut s'agir par exemple d'un des documents suivants :

Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile)

Facture d'électricité ou de gaz. **Attention** : si vous avez un contrat avec Direct Energie, EDF, Engie ou Gaz Tarif Réglementé, vous n'avez pas à fournir un justificatif à **condition d'utiliser le dispositif Justif'adresse** et si le **justificatif est à votre nom de naissance**. Justif'adresse est un dispositif technique intégré à la demande de titre d'identité qui permet aux autorités de réaliser une vérification automatique de l'adresse que vous avez saisie.

Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété

Facture d'eau

Avis d'imposition ou certificat de non imposition

Justificatif de taxe d'habitation

Attestation ou facture d'assurance du logement

Relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement.

S'il s'agit d'une facture électronique, vous pouvez l'imprimer ou la numériser et le joindre à votre dossier de pré-demande.

À savoir

un justificatif de domicile sécurisé (comportant un code barre 2D-Doc) ne peut pas être refusé.

Il faut présenter **les 3 documents suivants** :

Pièce d'identité de la personne qui vous héberge (photocopie uniquement)

Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois (original)

Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant (original).

Vous pouvez, sous certaines conditions, élire domicile auprès d'une des structures suivantes :

Organisme agréé par le préfet. Il peut s'agir par exemple d'organismes humanitaires menant des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins (ATD Quart Monde, Secours catholique,...). Votre mairie peut vous indiquer la liste de ces structures agréées.

Centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS).

Le nom de l'organisme ne figure pas sur la pièce d'identité. Seule son adresse sera indiquée.

Il faut présenter **les 2 documents suivants** :

Attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel

Document officiel à votre nom indiquant la même adresse (permis de conduire, avis d'imposition, attestation vitale, titre de pension, titre d'allocations familiales, document de France Travail).

Il faut présenter **les 2 documents suivants** :

Acte de propriété du terrain ou contrat de location

Document officiel à votre nom indiquant la même adresse.

À noter

Si vous n'avez pas de domicile (ou résidence) fixe depuis plus de 6 mois (gens du voyage), il faut produire une attestation d'élection de domicile.

Vous pouvez faire la demande de renouvellement du passeport **sans vous déplacer** à l'ambassade ou au consulat **si vous répondez à toutes les conditions suivantes** :

Vous avez toujours votre passeport (il n'a pas été perdu ou volé)

Vous étiez âgé d'au moins 18 ans à la date d'émission de votre passeport actuel

Votre passeport est encore valide ou a expiré depuis moins de 5 ans

Vous ne demandez pas le renouvellement de votre passeport pour faire modifier votre nom de naissance ou votre prénom ou votre sexe

Vous ne demandez pas un 2e passeport (pour raisons professionnelles ou destinations incompatibles)

Vous êtes inscrit au Registre des Français établis hors de France et avez en votre possession votre numéro d'inscription consulaire (Numic) ainsi que votre adresse e-mail figurant au Registre

Vous avez une identité numérique La Poste.

Vous devez fournir un justificatif de domicile **datant de moins d'un mois**.

Si vous avez **votre propre logement**, le document doit comporter votre nom et votre prénom. Il s'agit d'un des documents suivants :

Facture de téléphone fixe ou mobile

Facture d'électricité, de gaz ou d'eau

Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière)

Avis d'imposition ou certificat de non imposition

Attestation ou facture d'assurance du logement.

Si vous **habitez chez un proche**, vous devez joindre les 3 documents suivants :

Un des justificatifs ci-dessus au nom de l'hébergeant

Une pièce d'identité de la personne qui vous héberge

Une lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois (un modèle de lettre est disponible).

Un **seul** justificatif de domicile est nécessaire.

Il doit comporter **votre nom et votre prénom**.

Il doit être daté de **moins d'un an** à la date de dépôt de la demande.

Il peut s'agir par exemple d'un des documents suivants :

Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile)

Facture d'électricité ou de gaz.

S'il s'agit d'une facture électronique, vous pouvez l'imprimer ou la numériser et le joindre à votre dossier de pré-demande.

À savoir

un justificatif de domicile sécurisé (comportant un code barre 2D-Doc) ne peut pas être refusé.

Il faut présenter **les 3 documents suivants** :

Pièce d'identité de la personne qui vous héberge (photocopie uniquement)

Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois (original)

Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant (original).

Un **seul** justificatif de domicile est nécessaire.

Il doit comporter **votre nom et votre prénom**.

Il doit être daté de **moins d'un an** à la date de dépôt de la demande.

Il peut s'agir par exemple d'un des documents suivants :

Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile)

Facture d'électricité ou de gaz.

S'il s'agit d'une facture électronique, vous pouvez l'imprimer ou la numériser et le joindre à votre dossier de pré-demande.

À savoir

un justificatif de domicile sécurisé (comportant un code barre 2D-Doc) ne peut pas être refusé.

Il faut présenter **les 3 documents suivants** :

Pièce d'identité de la personne qui vous héberge (photocopie uniquement)

Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois (original)

Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant (original).

Un **seul** justificatif de domicile est nécessaire.

Il doit comporter **votre nom et votre prénom**.

Il doit être daté de **moins d'un an** à la date de dépôt de la demande.

Il peut s'agir par exemple d'un des documents suivants :

Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile)

Facture d'électricité ou de gaz.

S'il s'agit d'une facture électronique, vous pouvez l'imprimer ou la numériser et le joindre à votre dossier de pré-demande.

À savoir

un justificatif de domicile sécurisé (comportant un code barre 2D-Doc) ne peut pas être refusé.

Il faut présenter **les 3 documents suivants** :

Pièce d'identité de la personne qui vous héberge (photocopie uniquement)

Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois (original)

Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant (original).

Questions – Réponses

- Quel justificatif de domicile pour un mineur ?
- Quel recours si mon dossier est rejeté ?
- Peut-on obtenir une carte d'identité en urgence ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Justif'adresse

Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Où s'informer ?

- Si vous souhaitez être accompagné dans votre démarche en France :
Point d'accueil numérique

- Si vous habitez à l'étranger :
Ambassade ou consulat français à l'étranger

Et aussi...

Textes de référence

- Code civil : articles 102 à 111

Notion de domicile

- Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9

Exception / Dispense de justification du domicile (articles R113-7 et R113-8) et Justif'adresse (R113-8)

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 2 – Domicile

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6 – Domicile

- Code de l'action sociale et des familles : articles D264-1 à D264-15

Domiciliation

- Arrêté du 27 septembre 2013 relatif à la sécurisation des pièces justificatives de domicile au moyen d'un dispositif électronique pour garantir son authenticité

Dispositif 2D-doc

- Arrêté du 4 février 2019 fixant la liste des fournisseurs qui communiquent à l'administration les informations permettant de vérifier le domicile



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F14807>